Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-200040442-20261008-A2026-87-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026

Luberon Monts de Vaucluse AGGLOMÉRATION

République française
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

2026/

Extrait du registre des arrêtés du Président

ARRETE 2026/87

Portant renonciation du Président au pouvoir de police du maire en matière d'habitat

Le Président de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- *Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;*
- *Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 123-3 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2026/25 en date du 9 avril 2026 portant élection du Président de LMV ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale de l'habitat pris par la commune de Oppede en date du 30/09/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale de l'habitat pris par la commune de Cheval-Blanc en date du 30/09/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale de l'habitat pris par la commune de Robion en date du 30/09/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale de l'habitat pris par la commune de Maubec en date du 30/09/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale de l'habitat pris par la commune de Cabrières en date du 01/10/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale de l'habitat pris par la commune de Les Beaumettes en date du 01/10/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale de l'habitat pris par la commune de Puyvert en date du 01/10/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale de l'habitat pris par la commune de Lourmarin en date du 01/10/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale de l'habitat pris par la commune de Lauris en date du 02/10/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale de l'habitat pris par la commune de Lagnes en date du 04/10/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale de l'habitat pris par la commune de Vaugines en date du 05/10/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale de l'habitat pris par la commune de Cavaillon en date du 05/10/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale de l'habitat pris par la commune de Mérindol en date du 06/10/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale de l'habitat pris par la commune de Puget sur Durance en date du 07/10/2026 ;*

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.

- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale de l'habitat pris par la commune des Taillades en date du 07/10/2026.*

Considérant que le Président de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse a été élu le 9 avril 2026 à la suite du renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que, en vertu de l'article L 5211-9-2 du CGCT, les maires des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre compétent en matière d'habitat transfèrent au président de cet établissement les prérogatives qu'ils détiennent en application de l'article L 123-3 du code de la construction et de l'habitation et du chapitre Ier du titre Ier du livre V du même code ;

Considérant que, dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de l'EPCI, les maires peuvent s'opposer à ce transfert et qu'il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition ;

Considérant que, si un ou plusieurs maires se sont opposées au transfert de leurs pouvoirs de police, le président de l'EPCI peut renoncer à ce transfert sur l'ensemble de son territoire, dès lors que au moins la moitié des maires de ces communes se sont opposées au transfert de plein droit ou que les maires s'opposant à ce transfert représentent au moins la moitié de la population de l'établissement ;

Considérant que plus de la moitié des maires des communes membres de LMV Agglomération se sont opposés au transfert du pouvoir de police en matière d'habitat au Président de l'EPCI ;

Arrête

Article 1 : Il est renoncé au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière d'habitat et notamment ceux confiées en application des articles L. 123-3, L. 511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à chacun des maires des communes membres et dont une ampliation sera transmise à monsieur le Préfet de Vaucluse ;

Fait à Cavaillon, le 08/10/2026

Le Président,

Gérard DAUDET

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération * LMV *

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-200040442-20261008-A2026-88-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026

Luberon Monts de Vaucluse AGGLOMÉRATION

République française 2026/
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des arrêtés du Président

ARRETE 2026/88

Portant renonciation du Président au pouvoir de police du maire en matière de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage

Le Président de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- *Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;*
- *Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2026/25 en date du 9 avril 2026 portant élection du Président de LMV ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage pris par la commune de Oppede en date du 30/09/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police en matière de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage pris par la commune de Cheval-Blanc en date du 30/09/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage pris par la commune de Robion en date du 30/09/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage pris par la commune de Maubec en date du 30/09/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage pris par la commune de Cabrières en date du 01/10/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage pris par la commune de Les Beaumettes en date du 01/10/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage pris par la commune de Puyvert en date du 01/10/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage pris par la commune de Lauris en date du 02/10/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage pris par la commune de Lagnes en date du 04/10/2026 ;*

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.

- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage pris par la commune de Vaugines en date du 05/10/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage pris par la commune de Cavaillon en date du 05/10/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage pris par la commune de Mérindol en date du 06/10/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage pris par la commune des Taillades en date du 07/10/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage pris par la commune de Puget sur Durance en date du 07/10/2026.*

Considérant que le Président de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse a été élu le 9 avril 2026 à la suite du renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que, en vertu de l'article L 5211-9-2 du CGCT, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre est compétent en matière de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, les maires des communes membres de celui-ci transfèrent au président de cet établissement leurs attributions dans ce domaine de compétence ;

Considérant que, dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de l'EPCI, les maires peuvent s'opposer à ce transfert ;

Considérant que plusieurs maires ont notifié leur opposition à ce transfert au président de l'EPCI, celui-ci peut renoncer à ce transfert sur l'ensemble de son territoire ;

Arrête

Article 1 : Il est renoncé au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à chacun des maires des communes membres et dont une ampliation sera transmise à monsieur le Préfet de Vaucluse ;

Fait à Cavaillon, le 08/10/2026

Le Président,

Gérard DAUDET

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération * LMV *

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-200040442-20261008-A2026-89-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026

Luberon Monts de Vaucluse AGGLOMÉRATION

République française
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

2026/

Extrait du registre des arrêtés du Président

ARRETE 2026/89

Portant renonciation du Président au pouvoir de police du maire en matière de circulation et de stationnement et d'autorisation de stationnement des taxi sur la voie publique

Le Président de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- *Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6-1, L 2213-33 et L. 5211-9-2 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2026/25 en date du 9 avril 2026 portant élection du Président de LMV ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de circulation et de stationnement pris par la commune de Oppede en date du 30/09/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de circulation et de stationnement par la commune de Cheval-Blanc en date du 30/09/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de circulation et de stationnement pris par la commune de Robion en date du 30/09/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de circulation et de stationnement pris par la commune de Maubec en date du 30/09/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de circulation et de stationnement pris par la commune de Cabrières en date du 01/10/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de circulation et de stationnement pris par la commune de Les Beaumettes en date du 01/10/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de circulation et de stationnement pris par la commune de Puyvert en date du 01/10/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de circulation et de stationnement pris par la commune de Lourmarin en date du 01/10/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de circulation et de stationnement pris par la commune de Lauris en date du 02/10/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de circulation et de stationnement pris par la commune de Lagnes en date du 04/10/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de circulation et de stationnement pris par la commune de Vaugines en date du 05/10/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de circulation et de stationnement pris par la commune de Cavaillon en date du 05/10/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de circulation et de stationnement pris par la commune de Mérindol en date du 06/10/2026 ;*

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.

- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de circulation et de stationnement pris par la commune de Puget sur Durance en date du 07/10/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de circulation et de stationnement pris par la commune des Taillades en date du 07/10/2026.*

Considérant que le Président de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse a été élu le 9 avril 2026 à la suite du renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que, en vertu de l'article L 5211-9-2 du CGCT, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre est compétent en matière de voirie, les maires des communes membres transfèrent au président de cet établissement leurs prérogatives en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Considérant que, dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de l'EPCI, les maires peuvent s'opposer à ce transfert ;

Considérant que plusieurs maires ont notifié leur opposition à ce transfert au président de l'EPCI, celui-ci peut renoncer à ce transfert sur l'ensemble de son territoire ;

Arrête

Article 1 : Il est renoncé, sur l'ensemble du territoire communautaire, au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière de voirie et notamment en matière de circulation, de stationnement et de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi ;

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à chacun des maires des communes membres et dont une ampliation sera transmise à monsieur le Préfet de Vaucluse ;

Fait à Cavaillon, le 08/10/2026

Le Président,

Gérard DAUDET

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération * LMV *

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-200040442-20261008-A2026-90-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026

Luberon Monts de Vaucluse AGGLOMÉRATION

République française
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

2026/

Extrait du registre des arrêtés du Président

ARRETE 2026/90
Portant renonciation du Président au pouvoir de police du maire en matière de publicité extérieure

Le Président de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- *Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6-1, L 2213-33 et L. 5211-9-2 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2026/25 en date du 9 avril 2026 portant élection du Président de LMV ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de publicité extérieure pris par la commune de Oppede en date du 30/09/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de publicité extérieure par la commune de Cheval-Blanc en date du 30/09/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de publicité extérieure pris par la commune de Robion en date du 30/09/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de publicité extérieure pris par la commune de Maubec en date du 30/09/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de publicité extérieure pris par la commune de Cabrières en date du 01/10/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de publicité extérieure pris par la commune de Les Beaumettes en date du 01/10/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de publicité extérieure pris par la commune de Puyvert en date du 01/10/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de publicité extérieure pris par la commune de Lourmarin en date du 01/10/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de publicité extérieure pris par la commune de Lauris en date du 02/10/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de publicité extérieure pris par la commune de Lagnes en date du 04/10/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de publicité extérieure pris par la commune de Vaugines en date du 05/10/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de publicité extérieure pris par la commune de Cavaillon en date du 05/10/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de publicité extérieure pris par la commune de Mérindol en date du 06/10/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de publicité extérieure pris par la commune de Puget sur Durance en date du 07/10/2026 ;*

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.

- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de publicité extérieure pris par la commune des Taillades en date du 07/10/2026.*

Considérant que le Président de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse a été élu le 9 avril 2026 à la suite du renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que, en vertu de l'article L 5211-9-2 du CGCT, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre est compétent en matière de publicité extérieure, les maires des communes membres transfèrent au président de cet établissement leurs prérogatives en matière de publicité extérieure ;

Considérant que, dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de l'EPCI, les maires peuvent s'opposer à ce transfert ;

Considérant que plusieurs maires ont notifié leur opposition à ce transfert au président de l'EPCI, celui-ci peut renoncer à ce transfert sur l'ensemble de son territoire ;

Arrête

Article 1 : Il est renoncé, sur l'ensemble du territoire communautaire, au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière de publicité extérieure;

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à chacun des maires des communes membres et dont une ampliation sera transmise à monsieur le Préfet de Vaucluse ;

Fait à Cavaillon, le 08/10/2026

Le Président,

Gérard DAUDET

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération * LMV *

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-200040442-20261008-A2026-91-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026

Luberon Monts de Vaucluse AGGLOMÉRATION

République française
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

2026/

Extrait du registre des arrêtés du Président

ARRETE 2026/91
Portant renonciation du Président au pouvoir de police du maire en matière de zones à faibles émissions

Le Président de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- *Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6-1, L 2213-33 et L. 5211-9-2 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2026/25 en date du 9 avril 2026 portant élection du Président de LMV ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de zones à faibles émissions pris par la commune de Oppede en date du 30/09/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de zones à faibles émissions par la commune de Cheval-Blanc en date du 30/09/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière zones à faibles émissions pris par la commune de Robion en date du 30/09/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de zones à faibles émissions pris par la commune de Maubec en date du 30/09/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de zones à faibles émissions pris par la commune de Cabrières en date du 01/10/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de zones à faibles émissions pris par la commune de Les Beaumettes en date du 01/10/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière zones à faibles émissions pris par la commune de Puyvert en date du 01/10/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de zones à faibles émissions pris par la commune de Lourmarin en date du 01/10/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de zones à faibles émissions pris par la commune de Lauris en date du 02/10/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de zones à faibles émissions pris par la commune de Lagnes en date du 04/10/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de zones à faibles émissions pris par la commune de Vaugines en date du 05/10/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de zones à faibles émissions pris par la commune de Cavaillon en date du 05/10/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de zones à faibles émissions pris par la commune de Mérindol en date du 06/10/2026 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de de zones à faibles émissions pris par la commune de Puget sur Durance en date du 07/10/2026 ;*

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.

- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière de zones à faibles émissions pris par la commune des Taillades en date du 07/10/2026.*

Considérant que le Président de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse a été élu le 9 avril 2026 à la suite du renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que, en vertu de l'article L 5211-9-2 du CGCT, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre est compétent en matière de zones à faibles émissions, les maires des communes membres transfèrent au président de cet établissement leurs prérogatives en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Considérant que, dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de l'EPCI, les maires peuvent s'opposer à ce transfert ;

Considérant que plusieurs maires ont notifié leur opposition à ce transfert au président de l'EPCI, celui-ci peut renoncer à ce transfert sur l'ensemble de son territoire ;

Arrête

Article 1 : Il est renoncé, sur l'ensemble du territoire communautaire, au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière de zones à faibles émissions ;

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à chacun des maires des communes membres et dont une ampliation sera transmise à monsieur le Préfet de Vaucluse ;

Fait à Cavaillon, le 08/10/2026

Le Président,

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération ★ LMV ★

Gérard DAUDET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-200040442-20261008-A2026-92-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2026

Luberon Monts de Vaucluse AGGLOMÉRATION

République française
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

2026/

Extrait du registre des arrêtés du Président

ARRETE 2026/92
Portant délimitation du pouvoir de police transféré au Président en matière d'assainissement et de collecte des déchets ménagers

Le Président de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- *Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L.224-16 et L. 5211-9-2 ;*
- *Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1311-2 et L 1331-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2026/25 en date du 9 avril 2026 portant élection du Président de LMV ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière d'assainissement pris par la commune de Lourmarin en date du 01/10/26 ;*
- *Vu la décision d'opposition au transfert de pouvoir de police spéciale en matière d'assainissement pris par la commune de Vaugines en date du 05/10/2026 ;*

Considérant que le Président de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse a été élu le 9 avril 2026 à la suite du renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que, en vertu de l'article L 5211-9-2 du CGCT, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre est compétent en matière d'assainissement et de collecte des déchets ménagers, les maires des communes membres transfèrent au président de cet établissement les attributions lui permettant de réglementer cette activité ;

Considérant que, dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de l'EPCI, les maires peuvent s'opposer à ce transfert ;

Considérant que les communes de Lourmarin et de Vaugines ont notifié leur opposition au transfert de ce pouvoir de police en matière d'assainissement au président de l'EPCI, celui-ci n'est pas transféré pour ces deux communes ;

Arrête

Article 1 : Il est pris acte, sur les communes de Lourmarin et de Vaugines, du non transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière d'assainissement au Président de l'EPCI ; étant précisé que ce transfert demeure effectif pour les autres communes de LMV ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.

Article 2 : Il est pris acte du transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière de collecte des déchets ménagers au Président de l'EPCI sur l'ensemble du territoire intercommunal ;

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à chacun des maires des communes membres et dont une ampliation sera transmise à monsieur le Préfet de Vaucluse ;

Fait à Cavaillon, le 08/10/2026

Le Président,

Gérard DAUDET

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération * LMV *

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication ou affichage. Il peut également être contesté par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou de la date de la décision de rejet expresse ou implicite prise par l'administration sur le recours gracieux préalable.